



CHAMBRES DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE

CCI
ENTREPRENDRE
EN FRANCE



Les **C**hambres de **C**ommerce et d'**I**ndustrie

VOUS **informent**

sur l'**AUTO**
ENTREPRENEUR

CRÉATION

TRANSMISSION - REPRISE

C.F.E. Centre de Formalités
des Entreprises

● Qu'est ce que c'est ?

- Disponible à partir du 1^{er} janvier 2009, ce sera le statut le plus simple possible pour créer une activité indépendante (Loi de modernisation de l'Economie du 4 août 2008).

● Qui peut bénéficier du statut d'auto-entrepreneur ?

- Tout porteur de projet d'activité commerciale ou artisanale souhaitant soit créer une activité complémentaire à un autre revenu, soit tester une idée « sans engagement ».

● Comment en bénéficier ?

- Ce statut est obtenu par une simple déclaration au Centre de Formalités des Entreprises, sur un formulaire papier ou par internet.

● Quels sont les avantages par rapport à la création d'une entreprise individuelle ?

- La déclaration d'existence est simplifiée.
- L'auto-entrepreneur est dispensé d'immatriculation à un registre.
- Les contributions fiscales sociales sont prélevées une fois le Chiffre d'Affaires réalisé : pas de Chiffre d'Affaires = ni charges ni impôt !
- L'entreprise ne facture pas la TVA.

● Quelles sont les conditions pour devenir auto-entrepreneur ?

- Créer en travailleur indépendant (les sociétés ne sont pas concernées).
- Démarrer une activité commerciale ou artisanale.
- Réaliser un Chiffre d'Affaires (CA) inférieur à 80 000 €^{HT} pour de la vente de marchandises.
- Réaliser un Chiffre d'Affaires (CA) inférieur à 32 000 €^{HT} pour des prestations de service.

● Et si je veux cesser mon activité ?

- L'auto-entrepreneur peut interrompre son activité sans être soumis à des formalités ou obligations administratives et fiscales complexes, y compris a posteriori.

Du fait du Chiffre d'Affaires limité, l'auto-entrepreneur est soumis au régime micro-social et au régime fiscal du micro BIC.

RÉGIME MICRO-SOCIAL

Conditions :

- Réaliser un CA inférieur à 80 000 €^{HT} pour de la vente de marchandises.
- Réaliser un CA inférieur à 32 000 €^{HT} pour des prestations de services.

Avantage :

- Possibilité de cotiser aux charges et contributions sociales une fois le CA réalisé.

Calcul des cotisations sociales :

Calcul à partir du CA réalisé et déclaré chaque mois ou trimestre.

- 12% pour les ventes et 21,3% pour les prestations de service¹.

¹ A confirmer dans le décret d'application

RÉGIME FISCAL DU MICRO BIC

Conditions :

- Réaliser un CA inférieur à 80 000 €^{HT} pour de la vente de marchandises.
- Réaliser un CA inférieur à 32 000 €^{HT} pour des prestations de services.

Avantage :

- Franchise de TVA.
- Possibilité de choisir le prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu.
- Calcul de l'impôt avec le prélèvement libératoire :

Prélèvement mensuel ou trimestriel sur le CA déclaré :
1,7% du CA pour les prestations de service.
1% du CA pour les ventes.

En plus de l'exonération de la taxe professionnelle pour l'année de sa création, l'auto-entrepreneur choisissant le prélèvement libératoire ne paiera pas de taxe professionnelle les 2 années suivantes.

REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LE PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE

Le revenu fiscal de référence par part de quotient familial ne doit pas atteindre la limite supérieure de la troisième tranche du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques IRPP soit 25 195 € pour 2009.

La limite est majorée par demi-part supplémentaire de 50% et par quart de part supplémentaire de 25%.

Le revenu considéré est celui de l'année précédant celle pour laquelle l'option est demandée.

Pour en savoir plus, contactez l'Espace Relations Clients



www.reims.cci.fr
tél. 03 26 50 66 88

ou rendez-vous sur <http://www.auto-entrepreneur.cci.fr>

RÉUSSIR VOTRE PROJET D'ENTREPRISE,
ENSEMBLE.